



Arrêté du Président portant délégation temporaire de fonction et de signature

Arrêté n° : 2023 /EP07

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégations de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Jeanine GIBERT en vue de la vente de la parcelle n° 39, section F, Borde Basse, à Castelmaurou

Le Président du syndicat mixte DECOSET,

VU les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,

VU les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 février 2022 autorisant la vente de la parcelle n° 39, section F- Borde Basse- à Castelmaurou,

CONSIDERANT QUE, dans un souci d'efficacité et de rapidité de l'action administrative, il est nécessaire que M. le Président puisse instaurer, en l'occurrence temporairement, une délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 : M. le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de fonction à Mme GIBERT Jeanine, Vice-Présidente, en vue de la signature de l'acte de vente de la parcelle n° 39, section F- Borde Basse- à Castelmaurou. Dans ce cadre, Madame GIBERT Jeanine, est habilitée à :

- Signer l'acte de vente de la parcelle n°39, section F située Borde Basse à Castelmaurou, d'une contenance de 23 920 m², avec l'entreprise « Groupement Foncier Agricole de Castelmaurou », Lieu-Dit Auriac, 81310 Peyrole, pour un montant de 24 000 € net,

La présente délégation prend fin à la signature de l'acte de vente de la parcelle n°39, section F située Borde Basse à Castelmaurou devant le notaire.

Article 2 : M. le Président est chargé de l'application du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-AR-2023-07-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023



Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et de manière dématérialisée sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 17/10/23

Fait à Balma, le 17 octobre 2023

Signature de la vice-Présidente :

LE PRÉSIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES